

## ARRETE MUNICIPAL

**OBJET** / REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de PERONNAS.  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25.  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213.4 et L.2213-5  
VU le Code Pénal, notamment son Article et R.610-5.  
VU la Loi 82-213 du 2 MARS 1982, modifiée par la Loi 82-623 du 22 JUILLET 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.  
VU l'Arrêté Interministériel en date du 24 NOVEMBRE 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.  
VU la demande de l'Entreprise SOGETREL  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur diverses rues de la commune en raison du tirage et du raccordement de la fibre optique

## ARRETE

**ARTICLE 1** / Durant les travaux décrits ci-dessus, la circulation sera alternée par panneaux, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 2** / Cette réglementation sera applicable :

• Durant 6 mois à compter du 16 FEVRIER 2022

A charge pour l'entreprise d'assurer la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** / Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

**ARTICLE 4** / Le présent arrêté sera publié et affiché selon la loi.

**ARTICLE 5** / Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 6** / Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- ° Entreprise SOGETREL – Mr LAMEIRA- 70 rue du Thioudet 01960 PERONNAS
  - ° Gestion des déchets GBA- Mr GABRILLARGUES Vincent
  - ° Transport public de voyageurs Keolis- Mme MARECHAL Valérie
  - ° Monsieur Jean-Pierre CHAPUIS – Responsable Equipe Technique de la Mairie de PERONNAS.
  - ° Pompiers CIS Seillon – ZAC de Monternoz – 01960 PERONNAS
  - ° Messieurs les AGENTS de POLICE MUNICIPALE de PERONNAS.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

PERONNAS, le 11 FEVRIER 2022

Madame le Maire  
H. CÉDILEAU

